



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :

M. Alex BORNES, Maire-adjoint

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelynne GENEQUE, M. Vincent ZOULOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INSPECTION ACFI DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Délibération n° 2025_49

Il est rappelé que, par délibération n° 2018_43 du 11 juillet 2018, modifiée par la délibération n° 2019_34 du 22 mai 2019, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28).

Cette convention permettait l'intervention d'un agent chargé d'assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, mission rendue obligatoire par la réglementation en vigueur (articles 5 et 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

La convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler le partenariat avec le CDG 28 afin d'assurer la continuité de cette mission essentielle.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,**
- **D'approuver le projet de convention d'inspection, annexé à la présente délibération,**
- **Et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative